

COVID-19 : mesures spécifiques clients

Des règles sanitaires ont été imposées par le Conseil national de sécurité pour prévenir les risques de propagation du COVID-19, en particulier les mesures de distanciation sociale.

Afin de se conformer à ces mesures, le Groupe Eloy a adopté, vis-à-vis de ses clients, des mesures spécifiques que nous vous prions de respecter rigoureusement.

De manière générale :

Tenez-vous en toutes circonstances à 1.5m de distance les uns des autres.

Et respectez les recommandations officielles :



SI VOUS AVEZ DES SYMPTÔMES DE TYPE GRIPPAL



En particulier, en ce qui concerne Eloy Beton :

➤ **En centrale**

- Les paiements en espèce ne seront plus acceptés.
- Les paiements par bancontact seront acceptés, mais le paiement préalable par virement devra être privilégié.
- L'accès au sas d'accueil ne sera permis que pour effectuer un paiement par bancontact et sera autorisé via un appel préalable au centraliste : **04/382.44.10**.
- Toute commande conclue sur le site de la centrale à béton devra être communiquée via un appel au centraliste : **04/382.44.10**.
- Les bordereaux d'enlèvement seront signés par le centraliste avec la mention « Pour cause de COVID-19, signé pour Mr/Mme/Entreprise X » et vous seront transmis par voie électronique.
- Les sanitaires ne seront plus accessibles, mais un évier extérieur disposant de savon sera mis à votre disposition.
- Les éventuels bordereaux d'enlèvement devront être déposés dans la boîte à lettre située au bas des escaliers d'accès au sas d'accueil.

➤ **Sur chantier**

Lors de la commande, le client s'engage sur l'honneur à respecter les règles de distanciation sociale imposées par le Conseil national de sécurité, ainsi que les mesures spécifiques présentées dans ce document.

- Les paiements en espèce ne seront plus acceptés.
- Les paiements par bancontact ne seront plus acceptés.
- Les bordereaux de livraison seront signés par le chauffeur avec la mention « Pour cause de COVID-19, signé et livré pour Mr/Mme/Entreprise X » et vous seront transmis par voie électronique.
- Interdiction de toucher le camion mixer, la pompe et leurs équipements.
- Interdiction d'approcher le chauffeur ou le pompiste à moins d'1.5m.
- Les livraisons exigeant l'utilisation de tuyaux, tant pour les camions mixers que pour les pompes, seront momentanément refusées.
- Les livraisons dans les espaces confinés seront momentanément refusées.

En cas de comportement ne respectant pas les règles de distanciation sociale ou de conditions de mise en œuvre ne permettant pas de respecter la distanciation sociale, le chauffeur aura pour instruction d'interrompre immédiatement la livraison et d'alerter son supérieur depuis la cabine de son camion.

En cas d'interruption définitive de la livraison pour l'un des motifs susmentionnés, le montant de la livraison sera néanmoins dû par le client.